

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 10 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.